

QUEEN
HC
115
.A25262
314
Textile
Vêtement

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT



Gouvernement
du Canada

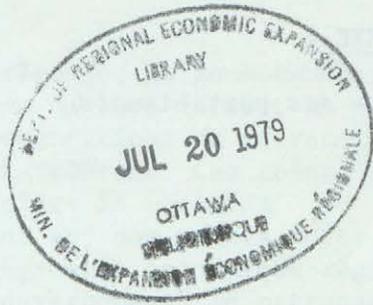
Government
of Canada

HD
9564
C32
030314

Canada
=



RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
CONSULTATIF SUR
L'INDUSTRIE CANADIENNE
DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT



Mai 1979

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Introduction	1
<u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - Aperçu	3
<u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif	5
Consultation	5
Productivité	6
Programmes de subventions du gouvernement fédéral	9
La politique fiscale	16
La politique commerciale	22
La politique de concurrence	27
<u>ANNEXE I</u>	
Liste des participants	

INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne du textile et du vêtement", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS
DU GROUPE CONSULTATIF - APERÇU

Le groupe consultatif sur le textile et le vêtement a présenté au gouvernement, pour fins d'étude, 64 recommandations "toutes acceptées unaniment - qui ont pour but d'aider les industries du textile et du vêtement à apporter la meilleure contribution possible à l'économie canadienne". Le groupe consultatif a déclaré: "Nous considérons aussi comme base de nos recommandations que le gouvernement se consacre entièrement à la réalisation d'un climat plus favorable à l'investissement dans l'industrie manufacturière canadienne en général."

Le gouvernement est tout à fait conscient de la contribution des industries aux perspectives économiques et d'emploi pour les Canadiens. Le gouvernement a démontré qu'il approuve l'approche générale des groupes sectoriels par la création du Conseil des ministres au développement économique (CDE) pour concentrer les efforts du gouvernement sur le développement industriel et par son engagement à donner suite aux recommandations des groupes consultatifs.

Les recommandations du groupe consultatif ont été regroupées en cinq catégories: la consultation, les programmes de subventions du gouvernement fédéral, la politique fiscale, la politique commerciale et la politique de concurrence. En réponse à la recommandation précise du groupe consultatif, les représentants du gouvernement ont récemment rencontré les membres du Comité consultatif du textile et du vêtement pour examiner les progrès réalisés jusqu' à maintenant dans l'application de leurs recommandations et ainsi respecter les promesses du gouvernement de continuer le processus valable de consultations permanentes.

En ce qui a trait aux programmes de subventions du gouvernement fédéral et à sa politique commerciale, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce, a réalisé des progrès importants dans plusieurs domaines visés par les recommandations du groupe consultatif. Comme complément au programme d'expansion des entreprises, le gouvernement étudie actuellement les avantages à tirer de l'application d'un programme visant à encourager les industries du textile et du vêtement à engager des experts-conseil de l'extérieur pour mener à bien des vérifications complètes et la mise en application de programmes de restructuration.

Un programme régional de productivité pour l'industrie du vêtement a été établi au Manitoba et des études sont en marche pour la création de centres semblables pour le Québec et l'Ontario. En outre, un programme de bourses d'étude pour aider les étudiants qui suivent un cours de gestion dans le domaine du vêtement sera entrepris sous peu, conjointement avec l'industrie du vêtement.

Le système de surveillance des importation fonctionne déjà et permet de cerner les problèmes possibles à la source.

Des rencontres ont eu lieu avec des représentants de groupes d'industries pour discuter de quelle façon seront distribués certains éléments de renseignements obtenus par le système informatique. De même, on étudie actuellement la politique de 1970 sur le textile, à la lumière des changements survenus dans le milieu depuis cette date.

Les recommandations précises visant les politiques et les procédés du ministère de l'Expansion économique régionale ont fait l'objet d'un examen rigoureux et de discussions sérieuses au sein du ministère et entre ce dernier et les industries du textile et du vêtement.

Un bon nombre des recommandations indiquées dans le rapport par le groupe consultatif sur le textile et le vêtement concernent différents points envisagés dans le cadre des négociations commerciales multilatérales qui sont actuellement en cours. A cause de celà, il nous est impossible de fournir des réponses définitives concernant certains domaines précis avant la fin de ces négociations, puisque la position du gouvernement dépendra du résultat de ces négociations.

Les documents budgétaires du 16 novembre 1978 répondaient à plusieurs recommandations du rapport en matière de politique fiscale, plus particulièrement aux recommandations relatives au niveau du crédit d'impôt à l'investissement et au traitement devant lui être réservé. Le gouvernement devra attendre les prochains budgets avant de fournir une réponse supplémentaire indiquant l'engagement permanent du gouvernement vis-à-vis de la croissance industrielle.

En ce qui a trait à la politique en matière de concurrence, le gouvernement étudie actuellement les recommandations du groupe consultatif en vue d'élaborer sa législation future.

Certaines des recommandations, plus particulièrement celles qui portent sur les questions d'éducation, ne relèvent pas de la compétence fédérale; toutefois, le gouvernement fournira un appui important aux initiatives des provinces dans ce domaine. De même, le gouvernement espère recevoir des rapports de l'industrie sur les progrès réalisés par suite de l'application des recommandations qui s'appliquent à l'industrie.

La section suivante contient des recommandations précises du groupe consultatif sur le textile et le vêtement ainsi que la réponse du gouvernement fédéral à chacune de ses recommandations.

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE
CONSULTATIF

CONSULTATION

1. Recommandation

Au cours de son étude le groupe a constaté qu'il y aurait avantage à intensifier les consultations entre les industries du textile et du vêtement, les syndicats qui représentent leurs employés et les associations de marchands détaillants du Canada. Nous recommandons qu'une étude soit faite bientôt par les parties intéressées pour voir si l'établissement d'une fédération des associations de commerce concernées est réalisable et si elle peut constituer un moyen satisfaisant pour atteindre cet objectif.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement considère que cette étude représente une nouvelle étape dans l'amélioration des échanges entre les personnes directement intéressées des industries du textile et du vêtement.

2. Recommandation

Pour que l'on apporte au développement de l'industrie nationale toute l'attention qu'elle mérite, nous recommandons que soit appliquée le plus tôt possible l'une ou l'autre des mesures suivantes:

1. que l'on nomme un sous-ministre associé à l'industrie qui ait la responsabilité des services qui relèvent actuellement:

- du sous-ministre adjoint - Expansion de l'industrie et du commerce
- du sous-ministre adjoint - Planification de la politique
- du sous-ministre adjoint - Expansion des entreprises

ou

2. qu'un nouveau ministère (le ministère de l'Industrie) soit créé et composé des groupes ci-dessus.

Réponse de gouvernement (Désaccord)

Dans les circonstances actuelles, vu la grande attention que l'on continue d'apporter aux mesures destinées à accroître le rendement des industries, le gouvernement est d'avis que le maintien d'une opération intégrée et cohésive dans le ministère de l'Industrie et du Commerce facilitera l'application des programmes qu'il a récemment annoncés.

La création récente du Conseil des ministres au développement économique permettra d'axer davantage les efforts du gouvernement sur le développement industriel.

3. Recommandation

Notre groupe d'étude a reconnu l'utilité des nombreuses consultations qui ont été tenues depuis 1976 et il recommande, par conséquent, que le Comité consultatif du textile et du vêtement continue d'exister afin de conseiller le Ministre sur l'application des recommandations de notre Comité d'étude ainsi que sur toutes autres questions relatives au rôle que jouent les industries du textile et du vêtement dans l'économie canadienne.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement envisage des consultations suivies avec les représentants des industries du textile et du vêtement dans la forme actuelle.

PRODUCTIVITÉ

4. Recommandation

Nous recommandons qu'un programme d'amélioration de la productivité, selon les principes généraux exposés à l'annexe II (du rapport) soit mis en vigueur aussitôt que les régions seront prêtes à le recevoir. Ce programme serait la base du développement de la productivité dans l'industrie du vêtement; il serait adapté aux besoins des régions et des secteurs. Ses caractéristiques traduiraient tous les besoins des régions et des secteurs. De plus, elles seraient le reflet de tous les éléments requis pour renforcer et compléter le processus d'amélioration du rendement. Les principaux éléments seraient la formation et la promotion d'une nouvelle technologie, particulièrement celle des ordinateurs. Les directeurs des associations régionales du vêtement devraient commencer, dès la fin de 1978, à préparer conjointement des plans détaillés en vue de ce programme, afin d'être prêts à recevoir les premiers fonds des gouvernements fédéral et provinciaux et permettre la mise en vigueur de programmes régionaux pour la fin de juin 1979.

Réponse du gouvernement (Accord)

On a déjà donné suite à la recommandation du groupe d'étude. La mise en oeuvre du programme du Manitoba est en cours et les comités formés de représentants de l'industrie et des gouvernements (y compris les gouvernements provinciaux) examinent les besoins existant au Québec et en Ontario, en vue d'établir des programmes appropriés et de faire des propositions en matière de financement.

5. Recommandation

Qu'un programme de redressement similaire à celui mis en place pour les industries de la chaussure et du tannage du cuir soit instauré pour les industries du textile et du vêtement.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement évalue actuellement les avantages à tirer de l'instauration, dans les industries du textile et du vêtement, d'un programme de redressement similaire à celui mis en place pour les industries de la chaussure et du tannage du cuir; en outre, il étudie d'autres programmes d'aide financière que lui ont été suggérés par les industries.

6. Recommandation

Nous recommandons qu'une étude de l'industrie du vêtement soit entreprise afin de déterminer les caractéristiques des firmes à haute productivité. Cette étude devrait également déterminer quelle corrélation existe entre la productivité et la rentabilité d'une part et les facteurs d'achat et de commercialisation d'autre part.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Comme le gouvernement examine actuellement divers programmes en matière de productivité, nous pensons qu'il ne serait pas opportun d'entreprendre une telle étude maintenant.

7. Recommandation

Nous recommandons que soit mis sur pied un programme national de cours d'accréditation débouchant sur un diplôme en gestion dans le domaine du vêtement; un tel programme servirait pour ainsi dire de catalyseur dans la formation des cadres moyens qui travaillent présentement dans l'industrie.

8. Recommandation

Afin de pouvoir répondre à la demande croissante de cadres moyens mieux formés, nous recommandons qu'un programme de formation en gestion de la production de vêtements soit offert au niveau collégial dans toutes les régions du pays où ce sera rentable de le faire. Des programmes dans le genre de celui que donne le George Brown College à Toronto rendraient de grands services à l'industrie du vêtement.

9. Recommandation

Nous recommandons que, dans le cadre des programmes existants de cours collégiaux sur l'industrie du textile, des cours débouchant

sur un diplôme en production et gestion des textiles soient rendus plus accessibles aux ouvriers de l'industrie.

Réponse du gouvernement

Bien que les questions d'éducation relèvent surtout des provinces, le gouvernement examine actuellement la pertinence des programmes de formation en gestion et, à la lumière des besoins déterminés par les groupes, il recommandera des moyens pour mieux aider financièrement les associations industrielles et d'autres groupes d'industrie pertinents lorsqu'il s'agira d'améliorer la conception, la coordination et le nombre de ces programmes. On a déjà autorisé l'attribution de fonds pour un programme de bourses d'études à l'intention des étudiants suivant un cours de gestion dans le domaine du vêtement.

10. Recommandation

Nous recommandons que le travail de Fashion/Canada pour développer un potentiel en design pour l'industrie du vêtement soit encouragé et réorienté afin qu'il puisse mieux convenir aux besoins de l'industrie.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le conseil d'administration de Fashion/Canada a examiné ces recommandations. Les programmes prévus pour 1979-1980 ont été révisés en fonction des besoins des étudiants dans le domaine industriel et le design. On prévoit que la structure des programmes actuellement mis en oeuvre permettra de mieux répondre aux besoins de l'industrie du vêtement.

11. Recommandation

Nous recommandons que l'industrie détermine, par région, les besoins existants et prévus en mécaniciens de tout genre. Nous recommandons également que l'on identifie la meilleure façon de former rapidement les mécaniciens nécessaires pour répondre aux besoins de l'industrie dans chaque région.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le gouvernement appuie entièrement la recommandation selon laquelle un rôle plus important devrait être dévolu au secteur privé dans la planification de la main-d'oeuvre et la détermination des besoins actuels et prévus de mécaniciens dans le domaine du textile. Le

gouvernement, grâce à son programme de formation industrielle de Main-d'oeuvre Canada, assure déjà une certaine formation dans ce secteur d'activité et les gouvernements provinciaux sont responsables de l'aspect pédagogique de cette formation (contenu de cours, etc.). Le gouvernement serait disposé à collaborer avec les gouvernements provinciaux et les industries pour donner plus de formation dans ce domaine si le besoin le justifie. Il attend (de connaître) les constatations des industries à ce sujet.

12. Recommandation

Nous recommandons qu'un programme d'amélioration de l'Annexe II (du rapport) soit mis en vigueur pour les secteurs de l'industrie du textile qui en auraient besoin. A ce propos, nous tenons à louer le comité directeur de l'Institut canadien des textiles pour son excellent programme de formation des cadres moyens et des membres correspondants des syndicats, portant sur tous les aspects pour l'amélioration de la productivité.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Vu les récents changements apportés dans le domaine de la concurrence et les défis que l'industrie doit relever à l'heure actuelle, le gouvernement a l'intention de reprendre les discussions avec l'industrie du textile sur l'idée d'un centre de productivité.

13. Recommandation

Le groupe consultatif propose que l'on revienne sur la décision du MEER, décision dont les raisons n'ont pas été publiées ou n'ont pas reçu d'explication satisfaisante, de refuser aux industries du textile et du vêtement - apparemment dans toutes les régions désignées - l'aide prévue par la Loi sur les subventions au développement régional.

14. Recommandation

Le groupe consultatif propose que les industries du textile et du vêtement soient admises à l'aide prévue par la Loi sur les subventions au développement régional dans toutes les régions désignées.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Ces recommandations ont pour cible la mise en oeuvre du programme de la zone spéciale de Montréal en 1977. La désignation de la zone spéciale de Montréal avait surtout pour but:

- a) d'aider à réduire le niveau élevé de chômage;
- b) d'aider à revitaliser la structure industrielle de la province en y attirant des industries de technologie de pointe, et

c) d'améliorer la situation du marché du travail.

Les gouvernements du Canada et du Québec reconnaissent que les problèmes économiques avec lesquels le Québec est actuellement aux prises peuvent avoir été engendrés en partie par une surconcentration dans des secteurs de croissance et de productivité faibles, de concert avec une insuffisance marquée dans le domaine des industries de technologie de pointe. Ces problèmes sont plus apparents dans la zone du grand Montréal où l'on retrouve 70% de l'activité manufacturière.

La stratégie consistant à limiter les subventions accordées, dans la zone spéciale aux industries des secteurs de croissance et de productivité importantes pour revitaliser la structure industrielle de la province correspond aux objectifs de l'Entente cadre de développement signée avec le Québec. Elle rejoint donc la politique économique et industrielle de la province.

Lors de l'élaboration des mesures de subventions pour la région de Montréal, on visait surtout à attirer des activités des secteurs dynamiques offrant de fortes possibilités de croissance du marché et des niveaux relativement élevés de productivité. Aussi, afin de ne pas modifier l'équilibre industriel d'autres zones de la province par une trop forte concentration des activités de développement industriel dans la zone de Montréal, les subventions offertes étaient moins généreuses que pour les autres régions de la province qui avaient été désignées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional.

Au sujet des subventions accordées aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional il n'existe aucune politique ministérielle discriminatoire pour les industries du textile, du tricot ou du vêtement pour ce qui est de l'application du programme offert.

D'autre part, l'admissibilité d'une activité ou d'un secteur industriel particulier n'est pas une garantie que toutes les demandes de subventions relatives à ce secteur seront appuyées. Chaque demande est jugée selon son propre mérite et est évaluée selon les critères d'admissibilité applicables également à tous les projets. Outre les critères fondamentaux d'admissibilité comme l'emplacement, le champ d'activité industrielle, le besoin d'une subvention et l'absence d'un engagement antérieur, il faut, en évaluant chaque demande, tenir compte des facteurs suivants: sensibilité industrielle, viabilité en termes de capacité de gestion, de financement, de profitabilité, de technologie, de main-d'oeuvre et de disponibilité des matériaux ainsi que des ses répercussions éventuelles sur l'environnement de la région en cause. Il va de soi que les projets ne sont pas tous admissibles à recevoir de l'aide lorsqu'ils sont évalués selon ces critères.

15. Recommandation

Le groupe consultatif propose que, lorsque des modifications touchant les textiles et les vêtements sont envisagées par le MEER, ces industries et les provinces intéressées aient l'occasion d'exprimer leur avis sur les mesures proposées et qu'elles soient informées une fois les mesures prises.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le MEER a de nombreux contacts avec des entreprises et des associations industrielles, particulièrement celles des industries du textile et du vêtement. Lors de l'évaluation des demandes de subventions, les renseignements portant sur le secteur industriel sont constamment revus et mis à jour. On consulte régulièrement des spécialistes sectoriels, tant fédéraux que provinciaux. Des rencontres avec des associations et des examens de documents remis au gouvernement par des associations industrielles ont souvent eu lieu, soit de façon bilatérale, soit de concert avec d'autres ministères fédéraux. Ces échanges contribuent au processus permanent de revue des programmes au sein du MEER.

16. Recommandation

Le groupe consultatif propose que les plafonds prévus des subventions au développement des industries du vêtement, en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional (CLSDR) soient portés de 40% à 80%, comme il est accordé aux autres industries.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

1. Pour la modernisation et l'agrandissement;
...20% du coût d'immobilisation ou \$6 millions, soit le moins élevé des deux.
2. Pour de nouveaux établissements ou pour de nouveaux produits:
... 25% du coût d'immobilisation approuvé et \$5,000 pour chaque emploi direct (le montant correspondant aux premiers 20% du coût d'immobilisation ne doit pas dépasser \$6 millions; ... \$30,000 pour chaque emploi direct créé;
... 50% du capital affecté à l'entreprise;
soit le moins élevé des trois.

Ces plafonds sont ceux qui sont utilisés aux fins du calcul des montants des subventions. La Loi ou le Règlement sur les subventions au développement régional ne traitent pas précisément de l'industrie du vêtement. Toutefois dans le cas des industries du vêtement ayant un effectif important, les subventions qui leur sont accordées représentent évidemment une somme moindre par employé simplement parce que le nombre d'emplois est habituellement élevé par rapport au capital immobilisé.

Il ne faut pas oublier que le montant réel de la subvention dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment les besoins financiers.

Dans le cas des industries du vêtement, le capital nécessaire est habituellement moins élevé que dans le cas des industries nécessitant l'immobilisation d'un capital supérieur.

Les plafonds actuels prévus par la LSDR font actuellement l'objet d'une revision.

17. Recommandation

Le groupe consultatif propose que les entreprises de vêtement qui prennent de l'expansion en vue de fabriquer un nouveau produit ou qui achètent un nouvel établissement à cette fin soient admissibles à une subvention pour nouvel établissement.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

En vertu du PSDR, des subventions peuvent être accordées pour nouvel établissement dans le cas des nouveaux produits. Il s'agit donc ici de définir ces deux aspects.

Actuellement, l'admissibilité d'un projet de lancement d'un nouveau produit est fondée sur les critères suivants:

- a) le produit doit être passablement différent de tout autre produit fabriqué (ou fabriqué dans les trois années précédentes) dans l'établissement en question;
- b) le produit ne pourrait pas être fabriqué de façon économique ou traité à l'aide des installations en place à moins que l'établissement soit agrandi et que de nouveaux éléments d'actif soient acquis.

Celà implique des différences au niveau des matières premières, de la technique, des méthodes de production, du matériel, etc.

En fournissant pour les nouveaux produits des subventions supérieures à celles accordées pour l'accroissement de la production, on vise surtout à répondre au besoin, qu'ont les régions désignées, d'une économie plus étendue et plus diversifiée. Il est donc nécessaire d'établir la distinction entre l'accroissement de la production et la fabrication de nouveaux produits, puisque cette dernière, en plus de créer de nouveaux emplois, peut aussi fournir des occasions nouvelles et diversifiées d'emplois. De même, la création d'un nouvel établissement ou d'un nouveau produit entraîne des coûts plus élevés et des risques plus grands que l'agrandissement d'un établissement existant.

Quant à la deuxième partie de la recommandation, l'acquisition d'un établissement déjà en place, qui ne constitue en fait qu'un transfert de droit de propriété, ne contribue évidemment pas à atteindre les buts économiques de la région. Par contre, dans le cas de l'acquisition d'un établissement ayant fermé ses portes, et lorsque l'acquisition de cet établissement est une transaction

"sans lien de dépendance" entre les anciens et les nouveaux propriétaires, cet établissement, s'il est rouvert, peut être admissible à titre de "nouvel établissement" en vertu du Programme de subventions au développement régional, pourvu qu'il satisfasse aux critères normaux d'évaluation du projet.

18. Recommandation

Le groupe consultatif propose que la procédure du MEER soit simplifiée et considérablement accélérée.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le ministère de l'expansion économique régional connaît le besoin permanent d'examiner ses politiques. Suite à un examen important des politiques entrepris par le MEER en 1972, de nouvelles politiques et méthodes administratives concernant le PSDR ont été mises en vigueur, conjointement avec une décentralisation majeure des opérations du Ministère.

Pour accélérer le processus de prise de décisions et pour simplifier et minimiser les besoins de renseignements, une méthode normalisée a été établie pour évaluer les projets comportant des immobilisations inférieures à \$2 millions et entraînant la création de moins de 100 emplois directs. (Environ 85% de toutes les demandes font partie de cette catégorie.) C'est à l'échelon local que ces demandes sont évaluées et que les décisions sont prises. Bien sûr, des deniers publics ne peuvent être engagés sans que l'auteur de la demande ne fournisse suffisamment de renseignements pour pouvoir évaluer la viabilité du projet.

19. Recommandation

Le groupe consultatif propose que, lorsque le chômage demeure obstinément élevé dans une région ou une autre du Canada, même si la santé économique du territoire environnant est satisfaisante, telle région soit désignée comme admissible aux subventions prévues par la Loi sur les subventions au développement régional.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Le ministère de l'Expansion économique régionale vise à favoriser le développement économique des régions à faible croissance et à haut niveau de chômage; c'est ce principe général qui régit la désignation des régions en vertu du PSDR. Il est toutefois exact qu'il peut exister des secteurs de chômage important à l'intérieur de régions à croissance forte; cela demeure une préoccupation du gouvernement fédéral et des provinces. Le MEER, de concert avec d'autres ministères, peut, au moyen des Ententes - cadre de développement signées par les gouvernement fédéral et provinciaux,

fournir un certain appui aux secteurs susmentionnés, sous formes de programme en matière de développement d'infrastructure et de développement industriel. Il est aussi à remarquer que le niveau élevé de chômage dans ces secteurs est plus de nature cyclique que structurelle et que nous n'avons souvent à notre disposition que des moyens limités pour y remédier de façon efficace. Heureusement, il existe souvent d'autres possibilités d'emploi assez près de ces secteurs.

20. Recommandation

Le groupe consultatif propose que l'interdiction d'accorder une subvention de la Loi sur les subventions au développement régional pour la modernisation d'un établissement implanté antérieurement avec l'aide d'une telle subvention, tel qu'il est prévu à l'article 9 (4) de la Loi, soit rescindée.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

La principale raison de cette politique qui interdit d'accorder une aide en vertu du PSDR pour la modernisation d'un établissement implanté antérieurement avec l'aide d'une subvention du PSDR est que le MEER doit éviter d'engendrer une dépendance permanente sur ces subventions. Il est toutefois à remarquer que les établissements ayant déjà reçu de l'aide en vertu du PSDR peuvent être admissibles à recevoir une subvention pour l'accroissement de la production et pour la fabrication de nouveaux produits.

Le programme de subventions s'étendant sur une longue période, nous convenons qu'il peut se présenter des situations où des établissements ayant déjà reçu des subventions au développement régional aient ultérieurement besoin d'aide à nouveau pour faire face à une nouvelle concurrence ou pour se mettre à jour au point de vue technologique. On étudie donc attentivement cette proposition.

21. Recommandation

Le groupe consultatif propose que les possibilités qu'offrent les industries du textile et du vêtement de contribuer au progrès du Canada au point de vue des disparités économiques régionales soient pleinement utilisées. Nous recommandons que le ministre de l'Expansion économique régionale ait des contacts avec l'industrie et les chefs syndicaux afin d'évaluer ces possibilités.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le Ministre et les fonctionnaires du Ministère sont disposés à discuter avec les représentants de l'industrie afin de créer un climat de compréhension mutuelle. Il importe de bien connaître les circonstances particulières d'une industrie, autant au niveau local qu'au niveau national, pour évaluer les demandes de subventions.

22. Recommandation

Le groupe consultatif propose que, pour déterminer les dépenses de recherche et de développement admissibles, le gouvernement revienne à l'ancienne définition de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA) modifiée de façon à permettre l'inclusion de frais approuvés aux fins de développement de nouveaux produits ou modèles.

23. Recommandation

Le groupe consultatif propose que des définitions facilement compréhensibles des frais de recherche et de développement admissibles soient mises à la disposition des industries du textile et du vêtement.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement étudie présentement les définitions actuelles des termes recherche et développement à la lumière des recommandations présentées par plusieurs groupes consultatifs.

24. Recommandation

Le groupe consultatif propose que le Ministère s'efforce davantage d'informer les petites entreprises quant aux programmes de subventions qui sont mis à leur disposition et de les conseiller quant au meilleur usage que chaque entreprise peut faire de ces programmes.

25. Recommandation

Le groupe consultatif propose que la procédure du programme d'expansion des entreprises (EDP) soit simplifiée, accélérée et rendue moins coûteuse.

Réponse du gouvernement (Accord)

Ces questions ont également été soulevées lors de la campagne "Entreprise '77". Récemment, le ministère de l'Industrie et du Commerce a mis d'autres ressources à la disposition des bureaux régionaux et a établi le Centre des entreprises destiné à répondre plus efficacement aux besoins du secteur des affaires. De plus, il a établi le "Bureau pour la réduction de la paperasserie" afin de rationaliser et de simplifier

Aussi, le Conseil des ministres au développement économique est à mettre sur pied un réseau de Centres des entreprises régionaux. Il s'agira de bureaux situés dans des centres régionaux qui pourront fournir tous les renseignements sur les programmes de subventions du gouvernement fédéral.

26. Recommandation

Le groupe consultatif propose que la procédure de programme d'expansion des entreprises (EDP) soit assouplie pour permettre aux manufacturiers de textiles et de vêtements de traiter, à leur choix, soit directement avec les fonctionnaires d'Ottawa, soit avec les agents régionaux.

Réponse du gouvernement (Accord)

Ce choix a toujours existé; toutefois, on a encouragé les sociétés à traiter avec les agents régionaux.

LA POLITIQUE FISCALE

27. Recommandation

Que le crédit fiscal à l'investissement pour fins de recherche et de développement, qui s'échelonne actuellement entre 5 et 10%, ne soit plus progressif, qu'on l'élève à 25% et qu'il soit rendu permanent.

28. Recommandation

Que le crédit d'impôt à l'investissement soit augmenté et restructuré. Le crédit proprement dit devrait être doublé et administré de telle façon que les avantages qu'on en peut tirer ne soient pas dilués par une réduction correspondante de l'allocation sur le coût d'immobilisation. Ce crédit devrait être rendu permanent.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

a) Le budget du 16 novembre 1978 a prolongé le crédit pour une période indéterminée par l'abrogation de la date du 30 juin 1980 comme date limite pour acquérir des biens admissibles et pour effectuer des dépenses admissibles. Il a également augmenté le taux du crédit pour les biens admissibles acquis après le 16 novembre 1978 à 7%, 10% ou 20% selon le lieu et l'utilisation au Canada des biens admissibles.

b) un crédit de 7% soit applicable à l'acquisition, après le 16 novembre 1978, d'un équipement de transport prescrit pour utilisation dans l'exploitation au Canada d'une entreprise imposable, etc.

c) le crédit pour les dépenses en immobilisations admissibles et les dépenses courantes admissibles relatives à la recherche scientifique encourues après le 16 novembre 1978 soit augmenté:

i) à 25% dans le cas d'une corporation privée, dont le contrôle est canadien, qui est admissible à la déduction accordée aux petites entreprises dans l'année au cours de laquelle la dépense est effectuée, et

ii) dans tout autre cas, à 20% pour les recherches effectuées dans les provinces atlantiques et dans la péninsule de Gaspé, au Québec et à 10% pour les recherches effectuées ailleurs au Canada.

Dans les Documents budgétaires, le ministre des Finances a également ajouté ce qui suit.

"Divers rapports sectoriels proposent de majorer le taux effectif du crédit d'impôt à l'investissement en supprimant l'exigence que le crédit reçu réduise la base amortissable (ACC). Les taux du crédit ont été choisis en fonction du degré de stimulation accordé et des besoins de recettes de l'Etat. La réduction de la base d'amortissement entraînée par le crédit a été prise en considération dans le choix des taux et est souhaitable pour assurer un régime équitable pour les actifs à durée longue ou courte. Aux Etats-Unis, où le crédit n'est pas déduit de la base d'amortissement, un résultat analogue est obtenu en n'accordant qu'un crédit partiel aux actifs de durée inférieure à sept ans. La meilleure façon d'améliorer la valeur du crédit est d'en accroître directement le taux comme le propose ce budget."

29. Recommandation

Le groupe consultatif propose que les subventions en capital de la Loi sur les subventions au développement régional ne soient pas annulées par une réduction correspondante de l'allocation sur le coût d'immobilisation.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Les subventions sont offertes surtout pour contrebalancer les coûts supplémentaires qu'entraînerait l'établissement des installations dans les régions désignées. Le montant de la subvention offerte tient donc compte, d'une part, de ces coûts supplémentaires et, d'autre part, prévoit un montant constituant un encouragement. Le montant de la subvention est, évidemment, exonéré de l'impôt sur le revenu.

Selon un principe général du régime fiscal les déductions se rattachent aux coûts réels engagés par les contribuables. Ce principe s'applique au traitement des subventions accordées en vertu de la LSDR. Si les requérants étaient également autorisés à déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, la fraction amortie de la valeur des éléments d'actif couverts par la subvention, cela représenterait des recettes financières additionnelles qui dépasseraient le montant de l'aide financière jugée nécessaire pour contrebalancer les coûts supplémentaires engendrés par l'établissement des installations dans une région désignée puisqu'il a déjà été tenu compte pour le montant en question de la perte des avantages assurés par l'ACC.

30. Recommandation

Le dégrèvement de 3 p. 100 récemment accordé pour les stocks réduit quelque peu les effets de l'inflation sur les coûts élevés des stocks. Malheureusement cette réduction n'équivaut qu'à 39 p. 100 de l'augmentation des coûts et ses effets varient considérablement selon les entreprises. Il faudrait que ce dégrèvement soit augmenté. Les entreprises devraient au moins avoir le choix de prendre en compte le dégrèvement de 3 p. 100 ou de recourir à la méthode "dernier entré, premier sorti" pour déterminer le coût des marchandises vendues aux fins de l'impôt.

31. Recommandation

Nous recommandons que les taux d'amortissement des éléments d'actif plus anciens soient révisés. Il faudrait autoriser un amortissement accéléré sur les immeubles.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement reconnaît que l'utilisation des coûts historiques fausse la mesure du revenu en période d'inflation. Il est maintenant généralement admis que l'inflation non seulement contribue à gonfler les bénéfices à cause de la méthode PEPS (premier entré, premier sorti) d'évaluation des stocks et de l'amortissement du coût d'acquisition des actifs, mais diminue également les profits du fait que les conventions comptables ne reflètent pas l'abaissement du coût réel des emprunts des entreprises en période d'inflation. Lorsque l'on tient compte à la

fois des effets de l'inflation sur l'emprunt et des conséquences des amortissements accélérés, du crédit d'impôt à l'investissement et de la correction de 3p. cent des stocks, le niveau global de l'impôt canadien sur les sociétés ne diffère guère de ce qu'il serait avec un système complet d'indexation. Enfin, vu la nécessité de conserver la stabilité du régime fiscal, il faut donc se montrer prudent lors de l'établissement d'un système complet d'indexation.

Par ailleurs, il faudrait tenir compte de nombreux facteurs, par exemple, les modifications au fardeau fiscal de secteurs particuliers (à la hausse ou à la baisse), la complexité du régime fiscal, l'interaction entre l'impôt sur les corporations et l'impôt personnel et l'harmonisation du régime fiscal du Canada avec ceux des autres pays.

Le gouvernement continuera cependant d'appuyer la mise au point d'un système convenable d'indexation dans le secteur privé, étant donné l'importance d'informations exactes sur les activités des entreprises pour le bon fonctionnement de l'économie et la possibilité pour la connaissance de ces renseignements d'être à l'origine d'une répartition plus équitable du fardeau fiscal des sociétés entre les secteurs.

32. Recommandation

Que les restrictions quant à la possibilité de reporter sur une période de cinq ans les crédits fiscaux pour pertes et investissements soient éliminées de façon que les entreprises qui, actuellement, ne réalisent que de faibles profits ou subissent des pertes puissent finalement recevoir leur plein bénéfice.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Dans les Documents budgétaires déposés par le ministre des Finances le 16 novembre 1978, on a abordé la question de la façon suivante:

"Les pertes d'entreprise et le crédit d'impôt à l'investissement peuvent être reportés pour diminuer les impôts pendant une période allant jusqu'à cinq ans. Etant donné le choix qu'ont les contribuables dans le calendrier d'imputation de l'amortissement, cette disposition permet d'utiliser complètement les sommes en jeu, sauf dans des cas exceptionnels. Nombre de secteurs, en demandant l'extension des dispositions de report, on fait allusion aux Etats-Unis où la période est de sept ans. Il faut cependant remarquer que dans ce pays-là, l'amortissement doit être réclamé complètement chaque année, ce qui réduit sensiblement la marge de manoeuvre du contribuable dans la réclamation des déductions.

La période de cinq ans appliquée au Canada correspond à celle des nouvelles cotisations. Une modification du rapport entre les deux types de report et la période du nouveau calcul de taxation entraînerait des difficultés considérables

d'administrations pour les contribuables et pour les autorités fiscales, sans bénéfice notable pour un grand nombre de contribuables."

33. Recommandation

Le groupe recommande que les pertes pour devises étrangères non réalisées sur les comptes de capital soient déductibles du revenu imposable sur une base cumulative.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Il existe un principe général qui sous-tend le régime fiscal et qui établit une distinction de base entre les transactions portant sur et les revenus courants provenant des opérations habituelles. Les gains et les pertes en capital sont traités d'une manière qui diffère de celle qui est utilisée pour le traitement des revenus provenant des opérations habituelles. Ce principe vaut également pour les gains ou les pertes pour devises étrangères qui sont traités de manière différente selon qu'ils constituent des gains ou des opérations courantes. Le ministre des Finances n'entend pas, pour le moment, s'écarter de ce principe. Puisqu'il faut dans une certaine mesure interpréter les faits pour établir si certaines opérations constituent ou non des opérations importantes, le ministre des Finances jugera chaque cas en se basant sur les faits qui lui seront présentés.

Il ne faut jamais oublier que les gains ou les pertes sont toujours traités de manière similaire. Par exemple, si le ministre décide que dans un cas particulier les pertes pour devises étrangères non réalisées peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu en utilisant la comptabilité d'exercice, il en résulte automatiquement que les gains pour devises étrangères non réalisés devraient être ajoutés au revenu imposable en utilisant la comptabilité d'exercice.

34. Recommandation

Que la taxe fédérale de vente sur les tissus et produits de textile soit prélevée au niveau du gros ou que l'application en soit modifiée pour faire disparaître l'avantage dont bénéficient présentement les produits importés.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances, le commerce et les affaires économiques a déjà reçu un grand nombre de présentations sur le Rapport du groupe d'étude sur les taxes à la consommation. On s'attend à ce qu'une fois l'étude terminée, le comité formulera des recommandations sur la structure canadienne du régime de la fiscalité indirecte. Le rapport présente nombre de recommandations précises qui répondent directement aux préoccupations exprimées, comme, par exemple, les propositions liées à l'effet discriminatoire de la taxe fédérale de vente sur

les importations et les produits canadiens. Le gouvernement a l'intention de décider de la ligne de conduite à suivre après qu'il aura entendu le Comité.

35. Recommandation

Nous soumettons enfin, pour étude plus poussée, un certain nombre de suggestions visant à des changements profonds, plus innovateurs dans le mode d'imposition des revenus des compagnies et des particuliers. Nous recommandons fortement que le gouvernement fédéral entreprenne la production d'un livre vert sur l'imposition des compagnies d'ici douze mois et que les propositions contenues fassent l'objet d'une consultation pleine et entière avec le secteur privé.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre une telle étude. Selon un récent rapport d'étude rédigé par le ministère des Finances, le régime fiscal canadien est fondamentalement solide. Le gouvernement ne croit pas qu'il faille apporter des changements élémentaires au système à ce moment-ci alors qu'il est extrêmement important que la fiscalité soit stable.

36. Recommandation

Le Comité consultatif recommande donc que les gouvernements fédéral et provinciaux fassent l'étude des différences qui existent et qu'ils modifient la structure des impôts sur le revenu de façon à minimiser leurs effets négatifs et à réduire les obstacles à la mobilité des dirigeants.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

L'effet que le régime fiscal peut avoir sur les stimulants personnels constitue un des principaux points dont il faut tenir compte en établissant une politique de taxe fédérale. Dans les Documents budgétaires du 16 novembre 1978, le ministre des Finances a fourni la réponse suivante:

"Un certain nombre de groupes d'étude ont souligné la nécessité d'une coopération fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces. Bien qu'il ne soit ni possible, ni souhaitable d'avoir un régime uniforme et rigide d'imposition et de dépenses dans une fédération aussi variée que le Canada, il existe effectivement d'importants domaines de coopération. Le processus consultatif des groupes d'étude sectoriels est lui-même le fruit d'une conférence des Premiers ministres sur les questions économiques. Les ministres des Finances se sont rencontrés régulièrement pour échanger des informations et discuter de questions économiques. Le gouvernement fédéral est engagé dans ces domaines de coopération et continuera d'y participer.

LA POLITIQUE COMMERCIALE

37. Recommandation

On devrait négocier des ententes étendues de limitation des exportations de textiles et de vêtements avec les 14 autres pays désignés par la Commission du textile et du vêtement.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

A l'époque du rapport de la Commission du textile et du vêtement, les renseignements disponibles indiquaient une perturbation importante causée par les importations attribuables aux 21 pays énumérés dans le rapport. Des renseignements subséquents que l'on a pu obtenir par l'intermédiaire d'un système efficace de contrôle indiquent un niveau d'importation raisonnable en ce qui a trait à certains des 14 autres pays en question. Cependant, le système de contrôle a signalé d'autres pays qui ont commencé à exporter des textiles et des vêtements en quantité suffisante pour éventuellement perturber le marché.

38. Recommandation

Le groupe consultatif été heureux d'apprendre que le ministère de l'Industrie et du Commerce est en train de se doter d'un système d'analyse des importations par ordinateur. Nous considérons qu'il s'agit là d'une initiative importante et nous recommandons que tout soit mis en oeuvre pour que ledit système soit en exploitation bien avant le 1 janvier 1979. Nous croyons savoir que les industries du textile et du vêtement auraient un accès rapide aux données ainsi recueillies.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Le système d'analyse des importations par ordinateur fonctionne à plein régime depuis le 1 janvier 1979. Le Ministère a eu des entretiens avec des représentants des groupes de l'industrie en ce qui concerne le genre d'information que pourrait fournir le système et qui pourrait être le plus utile aux industries tout en tenant compte du caractère confidentiel de certains éléments des données recueillies.

39. Recommandations

Étant donné qu'il est relativement facile pour une entreprise d'exportation - la technologie étant mobile - de transporter sa base d'opération dans un pays avec lequel il n'a pas été conclu d'entente de limitation des exportations, et comme il est essentiel qu'une politique commerciale fondée sur la négociation de

limitations bilatérales soit appuyée par un système de surveillance susceptible d'être utilisé de façon rapide et préventive, nous recommandons que les exportateurs étrangers et les commerces de distribution du Canada soient avertis que les importations de la part de pays non touchés par des ententes de limitation seront continuellement surveillées et que des mesures seront prises dès qu'on le jugera nécessaire.

40. Recommandations

Le groupe consultatif est d'accord avec les conclusions de la Commission du textile et du vêtement selon lesquelles: "il y aura une menace constante de la part de l'importation et cette menace est en mouvement, c'est-à-dire qu'elle se déplace d'un pays à l'autre à mesure que des restrictions sont négociées ou imposées. Cette menace ne cessera pas dans un avenir prévisible; elle durera tant qu'il sera possible aux entrepreneurs d'aller s'installer dans des pays non touchés par les restrictions et où la main-d'oeuvre est bon marché". Nous recommandons donc que l'on fasse le nécessaire pour que des négociations préventives avec les pays autres que ceux désignés par la Commission soient entreprises dès que l'on décèle une menace à l'importation de la part de tels pays.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement a annoncé publiquement sa politique visant à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir la possibilité d'augmentation des importations en provenance de pays non touchés par les restrictions. Des consultations bilatérales ont déjà été entreprises avec six autres pays, quatre d'entre eux ayant déjà fait l'objet de recommandations par la Commission du textile et du vêtement. De plus, dans un communiqué en date 21 juin 1978, le ministre de l'Industrie et du Commerce a "averti les importateurs que toute modification des sources d'approvisionnement pourrait engendrer des mesures de restriction additionnelles". De plus, on a insisté sur cette question dans un Avis aux importateurs, document publié par le ministère.

41. Recommandation

Les membres du groupe sont d'accord pour dire qu'il est très important de s'assurer que toutes les parties intéressées par l'importation font tout en leur pouvoir pour que les intérêts des bas salariés du Canada soient protégés par les moyens adoptés pour appliquer des limitations à l'exportation ou des quotas à l'importation.

Réponse du gouvernement

Cette question n'est pas du ressort du gouvernement.

42. Recommandation

Nous recommandons que la politique du textile, qui remonte à 1970, soit révisée sur une base prioritaire et remplacée ou modifiée par

une politique publiée visant à engender un flot d'investissements dans les entreprises efficaces, à haute productivité des secteurs du textile et du vêtement. Pour atteindre cet objectif, nous préconisons, entre autres, la négociation d'ententes étendues de limitation des exportations destinées à prévenir les risques de perturbation du marché.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le gouvernement étudie actuellement la politique relative au domaine du textile en fonction des changements dans le milieu des échanges commerciaux.

43. Recommandation

La Commission du textile et du vêtement a joué un rôle essentiel dans l'application de la politique nationale du textile, et nous recommandons qu'elle continue de jouer ce rôle en rapport avec la politique révisée que nous avons proposée.

Réponse du gouvernement (Accord de principe)

Bien qu'aucun changement important ne soit envisagé quant au rôle de la Commission du textile et du vêtement, nous sommes à réévaluer ce rôle face à la conjoncture et à l'étude de la politique.

44. Recommandation

Nous recommandons que le ministre des Finances fasse apporter des modifications à la législation canadienne pour permettre;

a) à l'exportateur d'augmenter ses prix comme solution de rechange à l'imposition de droits de dumping. On viserait ainsi à ce que le règlement des causes ne soit plus une affaire de mois mais de semaines et qu'il se fasse à un coût raisonnable pour les petits producteurs canadiens.

b) que les ventes à des prix inférieurs au coût de production soient considérées comme du dumping quel que soit le prix de vente dans le pays d'origine. Cette règle s'appliquerait également dans les cas où la vente en bas du coût de production de produits d'exportation serait le résultat de la vente de matières premières à des prix inférieurs aux coûts, aux fabricants exportateurs d'un produit importé au Canada.

c) que les procédures antidumping soient simplifiées de façon à ce que les enquêtes prennent moins de temps et qu'elles coûtent moins cher aux participants.

45. Recommandation

Nous recommandons donc que la procédure du droit compensateur soit simplifiée pour qu'elle ait ses résultats immédiatement après que les cas d'importation subventionnée auront été découverts, et qu'elle s'effectue à un coût que les petites entreprises canadiennes puissent absorber.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le gouvernement s'engage à prendre rapidement des mesures à l'égard des importations préjudiciables, selon nos droits et nos obligations sur le plan international. Les mesures qu'il prendra à cet égard viseront notamment à:

- a) améliorer l'utilisation de mesures positives importantes déjà prises par le ministère des Finances, le Tribunal antidumping et des lois sur les droits compensateurs;
- b) que le gouvernement poursuive la mise en place de procédures plus efficaces sur le plan national et la mise en application de règlements et de lois portant sur les importations préjudiciables, et ce, en tenant compte des changements découlant des NCM.

Il sera tenu compte, au cours des présents travaux pour établir de mesures plus efficaces, des suggestions a) et b) de la recommandation 44 ainsi que des propositions et des suggestions formulées par d'autres secteurs de l'industrie.

46. Recommandation

Nous recommandons que le gouvernement définisse ce qu'il entend par subventions ou prime aux termes des nouveaux règlements.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le gouvernement songera à l'établissement d'une définition de ce genre.

47. Recommandation

Le groupe consultatif appuie les recommandations des industries du textile et du vêtement qui ont déjà été présentées au Comité canadien du commerce et des tarifs douaniers demandant que les textiles et les vêtements soient exemptés en totalité de la négociation sur les réductions des tarifs.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Le gouvernement ne peut accepter cette position pour les NCM; cependant, comme l'a indiqué le premier ministre suppléant aux Communes le 31 octobre 1978, il est peu probable que l'industrie du textile connaisse une réduction importante des barrières commerciales qui la protègent, à la suite des négociations commerciales multilatérales.

48. Recommandation

Nous recommandons que l'article XIX soit modifié de façon à assurer que, dans les cas de préjudice ou de menace de préjudice prouvé, on ne puisse réclamer de compensation ou de représailles.

49. Recommandation

Nous recommandons que l'article XIX du GATT soit révisé de façon à prévoir l'application sélective de mesures de protection.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Les dispositions de l'article XIX du GATT relatives aux mesures de protection de cet ordre font actuellement l'objet de discussions dans le cadre des négociations commerciales multilatérales lesquelles devraient se terminer vers le milieu de 1979. Il sera tenu compte lors de l'établissement de la position du Canada au cours des négociations des points de vue exprimés par le groupe consultatif.

50. Recommandation

Nous recommandons, au cas où l'on songerait à adopter le système de Bruxelles, que l'on discute de la chose avec l'industrie avant de prendre une décision.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le gouvernement a pour politique de consulter l'industrie sur des questions de cet ordre.

51. Recommandation

Toute tentative de remplacer l'évaluation canadienne pour fins de douane par le système de prix de transactions, comme il a été proposé par la Communauté européenne dans un rapport aux NCM nuirait considérablement aux industries du textile et du vêtement; le groupe s'y oppose donc.

52. Recommandation

L'acceptation du prix établi par une compagnie affiliée lors de transactions dans le commerce d'exportation comme valeur admissible pour établir les droits de douane voudrait dire, dans bien des cas, qu'on accepte les prix du dumping, lesquels sont condamnés par l'article VI du GATT (ainsi que par le Code antidumping international) comme n'étant pas des valeurs justes.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Le Canada, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, participe à l'élaboration d'un code concernant les systèmes et les pratiques d'évaluation. Les points de vue exprimés par l'industrie à cet égard ont été présentés au coordonnateur canadien des négociations et il en a été tenu compte dans l'élaboration de la position du Canada.

53. Recommandation

Nous recommandons que les questions relatives à la remise de droits de douane et de la disponibilité des tissus soient soumises à un comité mixte permanent constitué de représentants des industries du textile et du vêtement et de leurs syndicats pour qu'on en fasse une étude immédiate et suivie pour trouver des solutions et qu'on soumette des recommandations qui tiendront compte des intérêts réels de toutes les parties en cause. De façon plus précise, nous recommandons que ce comité soit constitué et commence son étude dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le présent rapport a été présenté au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Réponse du gouvernement

La responsabilité d'une telle étude incombe directement aux industries du textile et du vêtement et à leurs syndicats. Le gouvernement est au courant des efforts que font les industries en vue de résoudre ces problèmes et espère recevoir bientôt les propositions des industries.

54. Recommandation

Nous recommandons qu'une étude approfondie d'une forme quelconque d'entente de libre-échange, d'union douanière ou de pacte du genre de celui de l'automobile avec les États-Unis soit faite bientôt par un comité ad hoc mixte constitué de représentants de l'industrie et du gouvernement.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Les recherches préliminaires entreprises par le gouvernement se poursuivent. On étudiera la possibilité de former un comité mixte constitué de représentants de l'industrie et du gouvernement.

LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

55. Recommandation

La politique de concurrence ne doit pas empêcher des fusions et des acquisitions lorsque celles-ci sont considérées comme utiles pour atteindre une plus grande efficacité d'échelle et une meilleure capacité concurrentielle. L'utilité de telles fusions ou

acquisitions est renforcée par un besoin de rentabilité dans un marché mouvant et complexe, en face des coûts plus élevés des salaires, des impôts, etc. qui existent au Canada. Pour l'industrie textile primaire en particulier, des augmentations d'échelle peuvent signifier des avantages importants aux points de vue des coûts et de la productivité. Mais il est également important que la politique et la législation relatives à la concurrence ne viennent pas réduire les avantages des barrières du commerce international à mesure que les entreprises fusionnées deviennent plus rentables et plus efficaces et ainsi contrebalancer le progrès accompli et décourager le processus de fusion et d'acquisition.

Réponse du gouvernement (Accord)

Les dispositions du projet de loi C-13 relatives à la fusion d'entreprises solutionnent le conflit entre une concurrence efficace et une augmentation de l'efficacité, de manière à favoriser la réalisation des objectifs d'efficacité.

56. Recommandation

Les accords de rationalisation ou de spécialisation entre compagnies canadiennes doivent être encouragés plutôt qu'entravés ou limités par la politique de concurrence. On devrait prévoir de tels accords à long terme, une vaste gamme de tels accords qui comprendraient, par exemple, des ententes relatives à la concentration de la production chez un manufacturier qui consentirait à approvisionner les fabricants qui auraient accepté d'abandonner la production.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le projet de loi C-13 contient des dispositions explicites en ce qui a trait aux ententes de spécialisation, contrairement à la Loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions. En outre, les textes de lois actuels ou proposés interdiraient les accords de partage des marchés lorsque ces derniers sont inappropriés.

57. Recommandation

On devrait avoir plus clairement la permission de conclure des accords en matière de prix à l'exportation. La loi actuelle n'est pas très bien comprise ni bien utilisée à cet égard, ce qui empêche les fabricants de textiles de se rencontrer et de discuter de prix dans quelque contexte que ce soit.

58. Recommandation

Nous recommandons, afin de permettre aux entreprises canadiennes d'avoir les mêmes possibilités d'accès aux marchés des exportations que leurs concurrents, que la Loi sur la concurrence et que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions soient modifiées de manière à ne point s'appliquer au commerce de l'exportation.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le Bill C-13 rendra plus souples les dispositions relatives à l'exportation. Les entreprises pourront s'entendre entre elles sur l'établissement des prix par rapport à leur marché d'exportation à condition que ces dispositions n'aient pas pour but d'influer sur l'établissement des prix au Canada.

59. Recommandation

Les entreprises de tout sous-secteur des industries du textile et du vêtement ont besoin qu'on leur permette de signer des ententes pour diminuer la capacité en périodes cycliques de surplus inemployé. De telles mesures ont été prises par l'industrie japonaise du filage, par exemple, et plus récemment, sous l'autorité du traité de Rome, par l'industrie manufacturière européenne de fibres synthétiques.

Réponse du gouvernement(Accord)

Il n'est point besoin que soit prévue une exemption à ce titre dans la législation canadienne lorsque la concurrence dans la domaine des importations est suffisamment forte. Les dispositions du projet de loi C-13 relatives aux ententes de spécialisation autoriseront des ententes de cette nature lorsque des améliorations d'efficacité sembleront réalisables, même en l'absence d'une forte concurrence dans le domaine des importations.

60. Recommandation

Le fait de limiter certains produits à un seul client est un élément important de la commercialisation dans les industries du textile et du vêtement. La politique de concurrence ne devrait pas défendre l'utilisation de cet instrument traditionnel de commercialisation.

Réponse du gouvernement (Accord partiel)

Une disposition de droit civil concernant les transactions exclusives a été introduite dans les modifications de l'étape I à la Loi qui existait en 1976. Les ententes pourraient être remises en question en vertu de ces dispositions seulement dans les cas exceptionnels où des transactions exclusives seraient (1) effectuées par un fournisseur important ou seraient une pratique très répandue dans ce marché et (2) pourraient vraisemblablement restreindre les nouvelles entrées, empêcher l'introduction d'un nouveau produit ou engendrer toute autre mesure d'exclusion et (3) seraient susceptibles de réduire de manière importante la concurrence.

61. Recommandation

Étant donné la nature des marchés desservis par ces industries et la concurrence à l'échelle mondiale qui en est une caractéristique, les clauses de monopolisation conjointe projetées ne pourraient que

tendre à restreindre sans raison les occasions d'effectuer les accords de rationalisation, officiels ou non dont ces industries ont besoin pour survivre accords de rationalisation, officiels ou dont ces industries ont besoin pour survivre.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

L'essentiel de l'argument évoqué, c'est que la loi proposée sur la concurrence empêchera les regroupements nécessaires à la réalisation de l'efficacité d'échelle. La nécessité de dispositions de cette nature provient du fait que les considérations d'efficacité imposent l'adoption d'une structure fortement concentrée dans plusieurs industries canadiennes et que la primauté de l'efficacité dans les dispositions des ententes de fusion et de spécialisation laisse présager des degrés de concentration encore plus élevés. Par conséquent, il importe que la loi soit construite de manière à prévoir les abus possibles en ce qui a trait à la domination du marché.

62. Recommandation

Nous recommandons que les clauses projetées de différenciation de prix soient enlevées du projet de loi. Ces clauses vont à l'encontre de très anciennes pratiques commerciales dans ces industries et les arguments de coût que l'on invoque à l'appui de ces clauses sont irréalistes et pratiquement impossibles à déterminer. De plus, les clauses existantes relatives à la discrimination en matière de prix constituent une protection suffisante contre les problèmes graves.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Alors que la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions exige que les concurrents soient approvisionnés à des prix égaux pour l'achat de quantités égales, le projet de loi C-13 propose une clause, de droit civil qui permettrait de contester devant le Conseil de la concurrence les cas où l'avantage accordé à un gros acheteur semble excessif. Il est prévu que la clause ne s'appliquerait que lorsque la différenciation de prix est susceptible de bloquer de manière importante le développement d'une entreprise qui sans cette pratique aurait constitué un concurrent de taille sur le marché. Bien que cette clause puisse protéger les petits fabricants contre les concessions injustifiées exigées par les gros détaillants, elle pourrait également entraîner une rigidité des prix non souhaitable au plan économique. A cause de ce danger, on a élaboré un mode de protection qui, nonobstant les cas où la pratique susmentionnée aurait bloqué le développement d'une entreprise rentable, prévoit qu'aucun recours ne sera accordé si la différenciation de prix établi par un fournisseur se base sur une évaluation raisonnable des différences des coûts actuels ou anticipés lorsque les produits à livrer aux clients doivent être

en quantités différentes et selon des modalités de livraison différentes. Ces restrictions dont doit tenir compte l'administrateur de la politique de la concurrence peuvent permettre que seuls les cas de différenciation de prix vraiment non justifiés puissent être contestés devant la Commission.

63. Recommandation

Les clauses de fusion projetée de la nouvelle politique de concurrence envisagent l'établissement arbitraire d'un seuil très bas quant à la part de marché. Toute fusion qui ferait que ce seuil soit dépassé pourra, à la demande du représentant de la politique de concurrence, faire l'objet d'une révision de la part du Conseil de la concurrence. Les critères applicables dans l'étude d'une telle révision sont forcément sujets à une foule d'interprétations et sont donc aléatoires. Certains sont même tellement aléatoires que les utiliser équivaldrait à jouer aux devinettes.

Réponse du gouvernement (A l'étude)

Cette recommandation est présentement à l'étude.

64. Recommandation

Le projet de loi C-13, qui doit remplacer le projet B-42, comporte bon nombre d'améliorations, mais plusieurs de ces clauses sont imparfaites. Si ce projet était adopté tel quel, il nuirait à la recherche de la rationalisation qui est nécessaire si l'on veut permettre à nos deux industries d'atteindre la plupart des objectifs qu'elles visent. Un des principaux défauts du projet est son incapacité à distinguer entre des industries qui opèrent sur une échelle purement canadienne de celles qui évoluent dans un contexte de concurrence internationale.

Réponse du gouvernement (Désaccord)

Dans les dispositions du projet de loi C-13 relatives à la fusion, il est explicitement donné instruction au Conseil de tenir compte de la mesure selon laquelle les importations offrent, ou sont susceptibles d'offrir, une concurrence efficace en ce qui a trait aux produits fournis par les parties voulant se fusionner. En outre, on retrouve, dans les dispositions relatives à la fusion et à la spécialisation, un lien direct entre la politique de concurrence et la politique tarifaire.

ANNEXE I

GROUPE CONSULTATIF
SUR LE TEXTILE ET LE VÊTEMENT

Président	J.E. Newall, président - Du Pont of Canada Ltd.
Vice-président	B.G. Côté, président - Celanese Canada Inc.
Vice-président	M.E. Enkin, président - Cambridge Clothes Ltd.

MEMBERS

F.P. Brady	premier vice-président, services aux corporations - Dominion Textile Ltd.
J. Bronson	président - Silknit Ltd.
P.K. Carry	président - Superb Sportswear Ltd.
D.D. Cohen	vice-président exécutif - The Freedman Co. Ltd.
G.R.S. Crutchley	président et directeur général - Jantzen of Canada Ltd.
P.E. Dalpé	président - Centrale des Syndicats Démocratiques
J.G. Dionne	président - Dionne Spinning Inc.
S. Fox	directeur, division du vêtement - Amalgamated Clothing and Textile Workers Union of America
M. Kape	président - Style Guild of Canada Limited
C. Lapierre	président - Claudel Lingerie Inc.
V. Mustard	directeur pour le Canada - United Textile Workers of America
S. Perkal	directeur, secteur des manteaux - International Ladies Garment Workers Union
J.H. Picard	président - Textile Sales Limited
P.P. Proulx	professeur agrégé - Université de Montréal
J.R. Stanford	président - West Coast Woollen Mills Limited
I.C. Stewart	président - Domstrand Limited
D. Taran	président - Consolidated Textiles Ltd.
N. Wexelman	président - Skirt Togs Industries Ltd.
I. Wismer	président - Cluett Peabody and Company of Canada Ltd.
C. Yan	directeur général - Rice Sportswear Limited

ONT PARTICIPÉ AU NOM DE L'ASSOCIATION DES DÉTAILLANTS DU CANADA

C.R. Sharpe	vice-président à la mise en marché, Simpsons-Sears Ltd.
S.J. Shortt	premier vice-président, personnel de la mise en marché - The T. Eaton Company Ltd.

OBSERVATEURS

R.C. Dunn
M. Levy
P. Marceau
Ms. B. Mazer

Market Development Centre - Ile-du-Prince-Édouard
Department of Industry and Commerce - Manitoba
Ministère de l'Industrie et du Commerce - Québec
Ministry of Economic Development -
Colombie-Britannique
Ministry of Industry and Tourism - Ontario

SECRÉTAIRE

P.A. Barker

directeur général, Direction des textiles et des
produits de consommation - Ministère de
l'Industrie et du Commerce

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH